



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL11

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Dourgne compte 1335 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **FIXE** l'indemnité de fonction des adjoints à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 30 mars 2026, date de la légalisation des arrêtés de délégation de fonctions ;
- **VALIDE** le tableau récapitulatif des indemnités des élus annexé à la présente délibération conformément à l'article L 2123-20-1, II, 2e alinéa du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 081-218100816-20260403-20260403DL11-DE

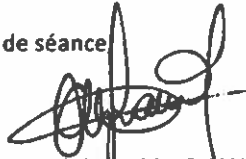
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance



Marion ALBERT



Dominique COUGNAUD

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 081-218100816-20260403-20260403DL11-DE

SLO

TABLEAU RÉCAPITULANT LES INDEMNITÉS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOURGNE

Annexé à la délibération 20260403DL11
Indemnité de fonction des Adjoints

| FONCTION | NOM Prénom | Montant mensuel brut au 20.05.2026 | Pourcentage Indice IB 1027 |
|---------------------------|--------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Maire | GRANGIS Laurent | 2 289.56 € | 55,7 % |
| 1 ^{ère} adjointe | BAUDUIN Chantal | 878.83 € | 21,38 % |
| 2 ^{ème} adjoint | FRANÇOIS Stanislas | 878.83 € | 21,38 % |
| 3 ^{ème} adjointe | ALBERT Marion | 878.83 € | 21,38 % |
| 4 ^{ème} adjoint | VERLHAC Romain | 878.83 € | 21,38 % |

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 €

DEPARTEMENT DU LARIN

**COMMUNE DE DOURGNE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL12

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide, à la majorité

- **DE CONFIER** au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° Fixer dans la limite de 100 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € ;
 - 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
 - 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 13° Intenter au nom de Dourgne toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales* ;
 - 13°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros ;
 - 15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
 - 16° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
 - 18° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - 19° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- **D'AUTORISER** le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;
- **DE CHARGER** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 081-218100816-20260403-20260403DL12-DE

SLO

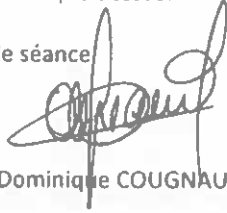
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance



Marion ALBERT



Dominique COUGNAUD

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL13

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SANT (SIAEP du Sant)

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sant (SIAEP du Sant) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

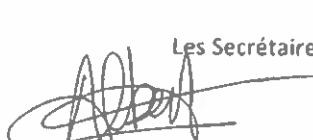
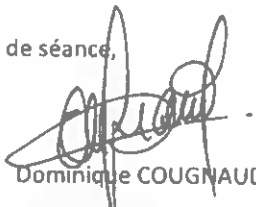
Dans les conditions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Mme ALBERT Marion et M. MONTAGNÉ Patrick, délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL14

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

L'an deux mille vingt six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Dans les conditions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Mme ALBERT Marion et M. GRANGIS Laurent, délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL15

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN

L'an deux mille vingt six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Considérant que la commune travaille en partenariat avec la Chambre d'agriculture pour des projets de développement local ou d'infrastructures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** MM. FRANÇOIS Stanislas et GRANGIS Laurent, délégués auprès de la Chambre d'agriculture du Tarn.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 081-218100816-20260403-20260403DL16-DE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL16

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS À LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusés :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Considérant que la commune travaille en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour promouvoir et soutenir l'artisanat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** MM. FRANÇOIS Stanislas et GRANGIS Laurent, délégués auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 081-218100816-20260403-20260403DL17-DE

SLOW

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL17

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN (SDET)

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Dans les conditions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Mmes COUGNAUD Dominique et RAMUZAT Camille, déléguées auprès du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL18

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT LANGUEDOC (PNRHL)

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués, un titulaire et un suppléant, de la commune de Dourgne pour siéger au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Ce délégué titulaire (suppléant en l'absence du titulaire) siègera avec voix délibérative au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. MONTAGNÉ Patrick en qualité de délégué titulaire et M. THOMAS Jean-Charles en qualité de délégué suppléant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DE L'ARV



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL19

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MADELEINE CROS

L'an deux mille vingt six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée au Conseil d'Administration du Collège Madeleine Cros.

Suivant les statuts du conseil d'administration, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués de la commune auprès de cet établissement. (1 titulaire + 1 suppléant).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Mme MONTAGNÉ Magali en qualité de déléguée titulaire et Mme TERRAL Patricia en qualité de déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration du Collège Madeleine CROS.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL20

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE LES ARCADES

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades de Dourgne.

Suivant les statuts de l'association, il y a lieu de procéder à l'élection de 4 délégués de la commune auprès de cet organisme. (2 titulaires + 2 suppléants).

Monsieur le Maire, membre de droit, demande aux membres présents de procéder à l'élection des quatre autres délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Mmes BAUDUIN Chantal et TERRAL Patricia en qualité de déléguées titulaires et Mmes COUGNAUD Dominique et MANGE Eglantine en qualité de déléguées suppléantes auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL21

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES MAZARS

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée au conseil d'école du Groupe scolaire Georges Mazars.

Suivant les statuts du conseil d'école, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués de la commune auprès de cet établissement. (1 titulaire + 1 suppléant).

Monsieur le Maire, membre de droit, demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme MONTAGNÉ Magali en qualité de déléguée titulaire et M. VERLHAC Romain en qualité de délégué suppléant auprès du Conseil d'École du Groupe Scolaire Georges Mazars.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL22

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée au Comité Nationale d'Action Sociale auquel adhère la collectivité.

Suivant le règlement du CNAS, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué élu et un délégué agent auprès de cet établissement.

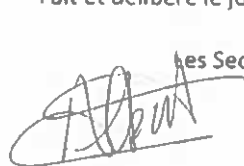
Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

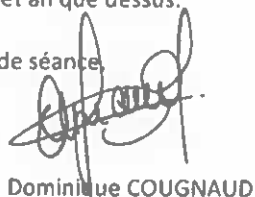
- **DÉSIGNE** Mme MANGE Eglantine en qualité de déléguée élue et Mme ESPASA Amandine en qualité de déléguée agent auprès du Comité National d'Action Sociale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026


Marion ALBERT

Les Secrétaires de séance,


Dominique COUGNAUD

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 081-218100816-20260403-20260403DL23-DE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL23

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES (SIPOM)

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIPOM indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. GRANGIS Laurent en qualité de délégué titulaire et M. FRANÇOIS Stanislas en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL24

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS COMMUNES FORESTIÈRES

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusés :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée auprès du réseau des Communes Forestières auquel adhère la collectivité.

Suivant le règlement de l'Association des Collectivités forestières du Tarn, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. MONTAGNÉ Patrick en qualité de délégué titulaire et M. VERLHAC Romain en qualité de délégué suppléant auprès du réseau des Communes Forestières.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DE TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL25

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : CORRESPONDANT TEMPÊTE ENEDIS

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un correspondant tempête auprès du réseau mis en place par ENEDIS auprès des Mairies.

Le correspondant tempête est choisi par le maire parmi les élus de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection de deux correspondants (1 titulaire + 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. GRANGIS Laurent en qualité de correspondant tempête titulaire et M. BAUDUIN Pierre en qualité de correspondant tempête suppléant auprès du réseau mis en place par ENEDIS.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Le Maire,

Laurent GRANGIS



DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL26

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : CORRESPONDANT DÉFENSE

L'an deux mille vingt six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection de ce correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DÉSIGNE** M. VERLHAC Romain en qualité de correspondant défense.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 081-218100816-20260403-20260403DL27-DE

SLO

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL27

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121 15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée lors des visites de sécurité des établissements recevant du public relevant de sa commune.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. VERLHAC Romain en qualité de délégué titulaire et M. GRANGIS Laurent en qualité de délégué suppléant pour assister aux visites de sécurité des ERP de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 081-218100816-20260403-20260403DL28-DE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL28

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : RÉFÉRENTS ÉLUS GENDARMERIE

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121 15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner 2 référents qui auront un rôle d'interlocuteur privilégié entre la Commune et les services de Gendarmerie.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection de ces 2 référents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DÉSIGNE** MM. VERLHAC Romain et BAUDUIN Pierre, référents élus Gendarmerie.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL29

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : CCAS - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

L'an deux mille vingt six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE à 8** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 081-218100816-20260403-20260403DL30-DE

SLO

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL30

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : CCAS – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 20260403DL29 du 3 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah et TERRAL Patricia, membres du conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DE L'ARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL31

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.

Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,

MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées :

Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu les articles 1414-2 et 1414-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mmes ALBERT Marion, COUGNAUD Dominique et M. MONTAGNÉ Patrick, membres titulaires et MM. GRANGIS Laurent, THOMAS Jean-Charles et VERLHAC Romain, membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL32

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'an deux mille vingt six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

SLOW

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur Régional/Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 pour notre commune), proposée sur délibération du Conseil Municipal, conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la liste suivante, l'ordre donné n'a aucune valeur indicative, les commissaires titulaires ou suppléants seront désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques :

Monsieur le Maire étant membre de droit de la CCID, son nom n'est pas mentionné ci-dessous :

- Mme BAUDUIN Chantal
- Mme MANGE Eglantine
- Mme DURAND Josiane
- M. TAILLIS Didier
- M. ALLAL Alain
- M. PUJOL Thierry
- M. AUDOIN Pierre
- Mme HERNANDEZ Gisèle
- M. ARNAUD Olivier
- Mme DELPRAT Nelly
- Mme LANDESSE Corinne
- M. PRADELLES Jean-Luc
- Mme RAMUZAT Camille
- Mme CAVAILLES Yvette
- M. CHAZOTTES Franck
- M. ROUTELOUS Jean-Pierre
- M. CHABBAL Claude
- M. DANIELI Alain
- Mme AUGÉ Colette
- Mme BOURDIN Danielle
- Mme MONTAGNÉ Isabelle
- M. GAÏANI Didier
- M. MAFFRE Michaël
- M. IRELLI Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la liste des propositions de noms présentée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,



Marion ALBERT



Dominique COUGNAUD

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL33

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 081-218100816-20260403-20260403DL33-DE

S²LO

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLÉGUÉS À TARN HABITAT

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée auprès de Tarn Habitat.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE Mme TEMMAR GERARD Sarah déléguée titulaire et Mme ALBERT Marion déléguée suppléante à Tarn Habitat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

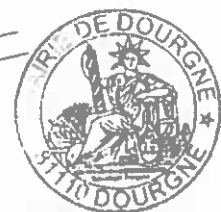
Les Secrétaires de séance,

Marion ALBERT

Dominique COUGNAUD

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

SLO

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL34

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : MOTION DE LA COMMUNE DE DOURGNE POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE AU SDET

L'an deux mille vingt six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales ;
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre.

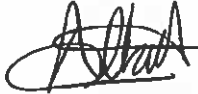
DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

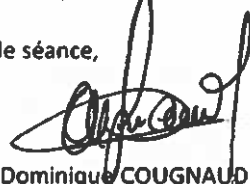
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,



Marion ALBERT



Dominique COUGNAUD

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

S'LO

DEPARTEMENT DE L'ARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL35

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes adressées à la commune :

- ❖ **L'Association AAPPMA (la Pêche) :** demande l'attribution d'une subvention pour l'école de pêche. 13 enfants sont concernés.
Nous vous proposons de leur attribuer une subvention de 55 € x 13, soit 715 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 715 € à l'AAPPMA pour l'école de pêche.

- ❖ **Le DO Tennis :** demande l'attribution d'une subvention pour participer aux dépenses engagées lors de l'indisponibilité de la salle de Dourgne.
Nous vous proposons de leur attribuer une subvention de 100.18 €, correspondant au montant des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 100.18 € au DO Tennis.

SLO

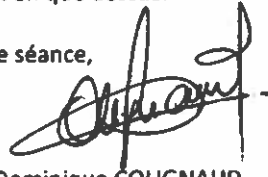
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,

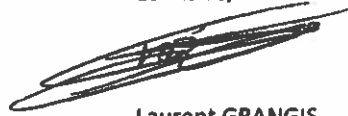


Marion ALBERT



Dominique COUGNAUD

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DE TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

N° 20260403DL36

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 30/03/2026

Date d'affichage : 30/03/2026

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DES ARTICLES L. 332-13 ET L. 332-23 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-six et le trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoint.
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusées : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Secrétaires de séance : Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les cas limitativement fixés par les articles L. 332-13 et L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Pour tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Les contrats établis sur ces fondements sont conclus pour une durée déterminée expresse, dans la limite de la durée réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-13 et L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles L. 332-13 et L. 332.23 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ou faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

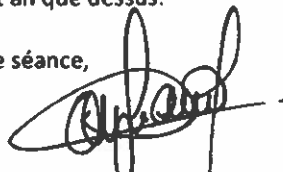
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 8 avril 2026

Les Secrétaires de séance,



Marion ALBERT



Dominique COUGNAUD

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.